



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/07 5. Institutions et vie politique – 5.5 Délégation de signature –
5.5.2 Personnels administratifs

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE MARETTE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 à 20 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour les affaires relevant de la planification et du suivi du Programme pluriannuel des investissements (PPI), des espaces publics, de la voirie, des réseaux (assainissement, éclairage public), de la propreté et des espaces verts.

A ce titre et dans ces conditions, il est chargé :

Au titre des affaires relevant de la planification et du suivi du Programme pluriannuel des investissements (PPI), des espaces publics, de la voirie, des réseaux (assainissement, éclairage public), de la propreté et des espaces verts de connaître des pièces relatives à l'exécution des marchés publics passés en vertu desdites compétences déléguées :

- de signer les pièces relatives à l'exécution des marchés et notamment les ordres de services, les procès-verbaux et l'affermissement des tranches conditionnelles,
- de connaître et signer les certificats d'acomptes,
- de connaître et signer les décomptes périodiques, intermédiaires et définitifs validés par les maîtres d'œuvre de l'établissement public territorial, ainsi que les courriers de transmission de ces documents, sous réserve des délégations consenties par ailleurs,
- de connaître et signer les courriers de réponse au trésorier sur les suspensions de mandats liées à l'exécution desdits marchés publics,
- de connaître et signer les conventions à passer avec les opérateurs de télécommunication et relatives à l'occupation des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial par les équipements de télécommunication ainsi que leurs éventuels avenants ;
- de connaître et signer les conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantier dans les réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ;
- autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

A ce titre et dans ces conditions, sous réserve des délégations consenties par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Antoine MARETTE à l'effet de signer toutes décisions, tous actes, contrats, conventions, et les lettres relevant des matières susmentionnées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine MARETTE dans les matières mentionnées au premier article, sous réserve des délégations consenties par ailleurs.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de l'accomplissement des procédures de publicité requises. Notification sera faite à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et publié sur le site de l'établissement public territorial.

Fait à Meudon, le 15 février 2023



Le Président

Pierre-Christophe BAGUET

Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine